

**DELIBERATION N° 96/05 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA SITUATION DE LA CAISSE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE LA CORSE ET A SA RECAPITALISATION**

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le 1er Février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul De ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI,
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE,
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI,
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Dominique BUCCHINI,
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA,
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI,
M. Emile MOCCHI à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pierre-Jean LUCIANI,
M. Paul SCARBONCHI à M. Nicolas ALFONSI,
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI,

M. MICHEL VALENTINI à M. François MOSCONI,
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Jean-Charles COLONNA.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BIANCUCCI,
Jacques FIESCHI, Antoine-Louis LUISI, Pierre POGGIOLI,

RECULE

14.FEV.1996

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** la lettre du Ministre des Finances en date du 9 Janvier 1996, faisant état de l'accord de l'Etat pour la recapitalisation de la CADEC à hauteur de 140 MF et pour sa propre participation financière à raison de 70 MF,
- VU** le rapport des commissaires aux comptes de la CADEC, en date du 8 Janvier 1996,
- VU** le rapport de la Commission des Finances et de la Commission du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

RECU LE
14.FEV.1996
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Soucieuse du maintien d'un outil financier indispensable au développement économique de la Corse,

DECIDE de participer aux recapitalisations éventuelles de la C.A.D.E.C. pour un montant global et forfaitaire de 70 MF, sans modification de son pourcentage dans l'actuel actionnariat,

DEMANDE à l'Etat d'assurer le reste des concours financiers nécessaires à ces recapitalisations,

DECIDE de refuser toute autre participation financière présente ou future qui s'avèrerait nécessaire pour couvrir les créances non recouvrées relatives à des prêts antérieurs au 31 Décembre 1995,

DONNE mandat au Conseil Exécutif pour rechercher avec l'Etat les voies et les moyens nécessaires à la poursuite de l'activité de la CADEC, notamment par l'extraction de la totalité de la dette hôtelière des comptes de la Caisse, afin qu'elle fasse l'objet d'un examen particulier par les services de l'Etat dans le cadre d'une structure financière spécifique,

DEMANDE au Président de la CADEC de mettre en oeuvre toutes les procédures de droit à l'égard des débiteurs de la Caisse,

AUTORISE, compte tenu de l'inscription au budget d'un crédit de 20 MF (votés à raison de 10 MF au Budget Primitif de 1995 et de 10 MF au Budget Primitif de 1996) destiné à la recapitalisation de la CADEC, le transfert de 24 MF inscrits au budget (à l'occasion du vote de la Décision Budgétaire Modificative au Budget de 1995) au chapitre 909 - art. 29 (dépenses imprévues), au même chapitre - article 267 (CADEC ; participation au capital).

REÇU LE

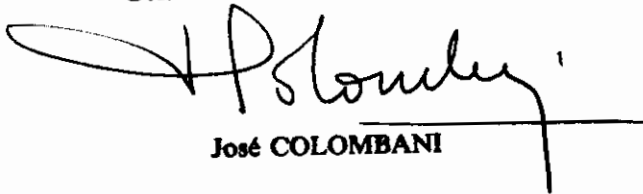
14. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Ajaccio, le 1er Février 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA